

DOCUMENTS

Le *Port-Royal* de M. H. de Montherlant a attiré l'attention du grand public sur la crise de conscience qui tourmentait les religieuses de cet Ordre, à propos de la *signature du formulaire* qui leur était demandée.

Nous avons pensé qu'il serait intéressant, à cette occasion, de mettre sous les yeux des lecteurs le texte d'une lettre adressée par Messire Nicolas Pavillon, Evêque d'Alet, à Messire Hardouin Péréfixe, Archevêque de Paris, précisément sur cette question de la signature.

Elle leur permettra de mieux comprendre le climat dans lequel se présente cette œuvre dramatique.

Cette lettre a été publiée notamment dans une édition des *Imaginaires* et des *Visionnaires* (de Nicole), à Cologne, chez Pierre Mar-teau, 1683.

Comme la lettre de Nicolas Pavillon est du 7 novembre 1667, il n'est également pas sans intérêt de savoir qu'avant cette date il avait pris connaissance de la *Relation de captivité* d'Angélique de Saint-Jean Arnauld d'Andilly (26 août 1664-2 juillet 1665), dont elle avait terminé la rédaction le 28 novembre 1665. (Cf. éd. Gallimard, Paris, 1954. *Introduction* de Louis Cognet, p. 19.)

L. L.

LETTRE

*Lettre de Messire Nicolas Pavillon, Evêque d'Alet,
à Messire Hardouyn Perefex, Archevesque de Paris,
Sur la signature du Formulaire.*

Monseigneur,

Vous avez fait un accueil si favorable au Rituel d'Alet; & l'approbation, que vous luy avez donnée par la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 20. du mois passé, est si avantageuse, que je me sens obligé de reconnoître que c'est plustot un effet de vostre particulière bonté pour moy, que du mérite de ce petit ouvrage. Je suis persuadé, Monseigneur, que l'estime que vous m'en témoignez ne contribuera pas peu à luy donner du credit, & à le rendre utile à l'Eglise.

Et, comme je ne trouve rien en moy qui ait aucune proportion avec cette faveur, & cette preuve de vostre bienveillance, tout ce que je puis faire est de vous assurer que j'en conserve dans le fond de mon cœur une très-humble & très-sincère reconnoissance.

Mais, Monseigneur, ce qui augmente encore de beaucoup l'obligation que je vous ay dans cette rencontre, c'est la manière pleine de confiance, avec laquelle vous me communiquez vos sentiments touchant l'affaire de la signature, & la bonté extraordinaire que vous me temoignez en me decouvrant les raisons, qui ont servi de regle à vostre conduite. Il m'a semblé, Monseigneur, qu'en me prevenant de la sorte vous me sollicitez à vous découvrir aussi avec simplicité ce qui s'est passé dans mon esprit sur cette affaire, depuis que j'ay commencé à y prendre part, jusques à cette heure; & que c'estoit là le moyen le plus propre, & le plus respectueux, que je pouvois choisir pour vous marquer, comme vous m'avez fait écrire que vous le desiriez, les sentiments que j'ay de la conduite que vous y avez tenue. C'est ce que je vous supplie d'agreer que je fasse le plus sommairement qu'il me sera possible.

Vous sçavez, Monseigneur, qu'il y a quelques années qu'un Docteur m'écrivit, tant en son nom, qu'au nom de ses amis, pour apprendre mes sentimens touchant les Bulles des Papes, & la signature du Formulaire de l'Assemblée du Clergé. Ils me marquoient dans cette lettre les raisons pour lesquelles ils croyoient ne pouvoir rendre à ces Bulles une soumission, telle qu'on vouloit l'exiger d'eux par la signature du Formulaire; dont la principale estoit qu'ayant lu exactement le livre de Jansenius, non seulement ils n'y avoient point trouvé les cinq Propositions condamnées, mais qu'ils y en avoient même trouvé de contradictoires.

J'avoue que je n'entray pas d'abord pleinement dans leurs raisons, & que je ne crus pas qu'elle dussent les empescher de soumettre leur jugement à la decision du Pape, tant pour le droit, que pour le fait, ni par consequent de souscrire le Formulaire quand il leur seroit présenté; & c'est à quoy je pensay les devoir exhorter par la reponse que je leur fis. Quelques semaines après, ils m'écrivirent une seconde lettre, où ils répondoient, d'une manière qui me parut très forte, aux raisons que je leur avois alléguées; insistant principalement sur ce qu'ayant, comme ils disoient, une entiere évidence que Jansenius n'avoit point enseigné les cinq Propositions, ils ne pouvoient souscrire à sa condamnation contre leurs propres lumieres. L'impression, que fit alors cette reponse dans mon esprit, ne fut pas de me faire encore changer de sentiment; me souvenant de ce que dit le Sage : *Que celuy qui croit promtement fait voir qu'il est leger & inconstant de cœur* : mais elle me fit resoudre d'étudier plus à fond ces matières tant pour m'ayder à former mon jugement que pour en pouvoir instruire les Ecclesiastiques de mon diocese lorsqu'il en seroit besoin. Je lus donc avec beaucoup de soin les écrits qui se faisoient de part & d'autre; & je joignis la prière à cette lecture pour obtenir de Dieu la grace de ne me point égarer du droit chemin, & de le pouvoir montrer aux autres. Or, après avoir employé un temps considerable à cette étude, voicy les éclaircissemens que j'en ay tirez, que vous agréerez, s'il vous plaist, Monseigneur, que je vous propose tout simplement.

Je n'ay jamais douté que l'Eglise ne soit en droit & en autorité de condamner les erreurs en matiere de foy avec leurs Auteurs, & les livres qui les enseignent, & que les fidelles ne soient obligez de se soumettre à ses decisions. Tout le monde convient en general de cette proposition. Aussi ce n'est pas en cela que consiste la

dispute presente. Le point de la difficulté est de sçavoir quelle est cette sorte de soumission que l'on doit pour les decisions de fait, qui regardent les Auteurs particuliers, & le sens de leurs livres, & si elle va jusqu'à la croyance interieure, sans laquelle je conviens avec vous, Monseigneur, qu'on ne peut souscrire le formulaire; cela estant contraire à la sincerité chrestienne, qui doit principalement paroistre dans une occasion comme celle-cy, où il s'agit de rendre à l'Eglise un témoignage public et solennel de nostre foy. Or il me semble que pour resoudre ce point il faut examiner deux questions, qui en sont comme les fondemens.

La I. si le fait de Jansenius est tellement lié avec le droit, qu'il n'en puisse estre séparé, en sorte qu'on soit obligé d'avoir la même soumission pour l'un que pour l'autre.

La II. supposé que ces questions soient distinctes & séparées, si l'Eglise est infallible dans les faits, qui regardent les Auteurs particuliers, & le sens de leurs livres; & par consequent si l'on est toujours obligé de soumettre son jugement, & d'acquiescer par une créance interieure à la decision qu'elle en fait.

Il me semble, Monseigneur, que toute la contestation dépend de la resolution de ces deux questions. C'est pourquoy je vous supplie de me permettre de vous en dire mon sentiment, après que j'ay tasché de m'en éclaircir autant qu'il m'a été possible.

Pour la première question, je n'ay pas eu de peine à reconnoistre que le droit & le fait, contenus dans les Bulles & dans le Formulaire, sont deux choses entierement séparées par leur nature. Car j'ay vu clairement que les Propositions ont été condamnées en elles mêmes par Innocent X. qui a prononcé des anathemes directement sur chacune en particulier; ce qui fait le droit : & qu'elles ont esté par luy, & depuis par Alexandre VII, attribuées à Jansenius, comme estant extraites de son livre, & enseignées par luy; en quoy consiste le fait. Or il n'y a personne, qui ne voye que ce sont là deux choses très différentes, & deux questions tout à fait distinctes. Ce n'est pas qu'on n'ait tasché pendant plusieurs années de les confondre, & de faire croire qu'elles estoient inseparables; mais cette opinion est maintenant si décriée, que personne n'oseroit plus la soutenir. Et vous avez la gloire, Monseigneur, de l'avoir entierement ruinée par vostre premier Mandement, où vous declarez, qu'il faut estre *ou ignorant ou malicieux pour*

attribuer aux Evêques ces sentimens. Ainsi, il seroit inutile de m'étendre davantage sur ce sujet.

Quant au second point, je puis dire que j'y ay encore trouvé moins de difficulté. Car c'est un principe constant que l'Eglise n'est point infaillible dans les faits non revelez, tels que sont ceux qui regardent les Auteurs particuliers, & le sont de leurs écrits : l'assistance du S. Esprit ne luy ayant esté promise infailliblement que pour les points de foy & les veritez necessaires à salut, dont Dieu l'a établie depositaire; au lieu que dans la decision des faits non revelez elle suit les lumieres de la raison, & les voyes qui sont ordinaires parmi les hommes pour l'éclaircissement de ces sortes de questions. Et c'est en ce sens qu'on peut dire que dans ces rencontres elle n'agit que par une lumière humaine; non qu'elle ne soit aussi très-souvent assistée de la lumiere de Dieu, mais parce que cette assistance ne luy a pas esté promise, & qu'elle ne luy est pas toujours donnée infailliblement.

Il est aisé de tirer de ce principe cette consequence : que l'Eglise ne rend donc pas les faits certains par sa seule autorité; & par consequent qu'elle ne peut obliger à les croire precisement à cause de la decision qu'elle en fait; puisqu'autrement il s'ensuivroit qu'elle pourroit quelquefois obliger à croire la fausseté? Tous les Theologiens ont raisonné de cette sorte avant ces dernieres disputes : & c'est sur ce fondement qu'ils sont tous conclu qu'on n'estoit pas obligé de croire les faits d'Honorius & de Theodoret, quoyqu'il n'y en ait peut-estre point que l'Eglise ait decidez d'une maniere plus authentique & plus solemnelle. Et vous sçavez, Monseigneur, que les Cardinaux, Baronius, Bellarmin & Palavicin, ont si peu douté de cette doctrine, qu'ils en font un principe en matiere de controverse, pour repondre aux objections des Heretiques contre l'autorité de l'Eglise.

Il ne s'ensuit pas neanmoins de cette doctrine qu'on puisse douter *de tous les faits decidez par l'Eglise, & ébranler sous ce prétexte* la créance de plusieurs choses, qui ont toujours este crüës des fidelles. Car, pour ne point parler maintenant de plusieurs faits, qui n'ont aucun rapport à la question presente, & en me renfermant entierement dans ceux dont il s'agit, il n'est pas vray qu'on puisse douter de toutes les decisions que l'Eglise fait, touchant les Auteurs & leurs livres. Quoyque l'Eglise ne soit pas infaillible dans la

decision de ces sortes de faits, & qu'ainsi elle n'en puisse exiger la créance par sa seule autorité, il y en a néanmoins qui sont si notoires & si evidens par toutes les circonstances qui les accompagnent, qu'on ne peut raisonnablement en douter, & qu'on est obligé de les croire, non en vertu de l'autorité de la decision, mais par les raisons de certitude & d'évidence qui s'y trouvent jointes; ce qui fait qu'on les croit encore qu'il n'ait point de decision. Ainsi personne ne doute des faits de Luther & de Calvin, quoyque le Concile de Trente ne les ait point decidez. Et c'est à l'égard de ces faits là que les Pasteurs de l'Eglise peuvent, s'ils le jugent à propos, exiger la souscription des fidelles; parce qu'alors ils n'en commandent pas la créance, mais ils la supposent, & en demandent seulement le témoignage : & ils ont droit de traiter comme suspects en la foy ceux qui le refusent; parce qu'ils ont sujet de croire qu'ils le font de mauvaise foy, & par attachement aux erreurs condamnées. On doit encore mettre en ce rang les faits d'Arrius, de Nestorius, d'Eutiches, & des autres Heresiarques, que nul homme de bon sens ne peut revoquer en doute.

Mais il y a d'autres faits, qui ne sont ni notoires ni evidens, & qui sont, au contraire, obscurs & contestez : ce qui arrive principalement lorsque les Auteurs, qu'on pretend avoir enseigné une mauvaise doctrine, sont morts dans la communion de l'Eglise, & que leurs livres n'ont esté condamnez qu'après leur mort; car alors on peut avoir des raisons de douter qu'ils ayent enseigné les erreurs qu'on leur attribue; & on n'est pas obligé de le croire par la decision & la seule autorité de l'Eglise. Tels sont les faits d'Honorius, de Theodoret, de l'Abbé Joachim, & de plusieurs autres, à la créance desquels nul Theologien ne se croit obligé en vertu de la decision de l'Eglise.

Il est vray que pour conserver l'ordre de la discipline, & ne point blesser le respect dû aux Supérieurs, il n'est pas permis aux inferieurs de s'élever temerairement contre ces decisions : & même les Evêques peuvent defendre de lire ces livres, lorsqu'ils le jugent necessaire pour le bien des fidelles; ce qui suffit pour remédier aux maux qu'on en pourroit apprehender : mais ils ne peuvent pas les obliger à croire ces mêmes faits, ni traiter d'heretiques ceux qui refusent de les souscrire; principalement s'ils demeurent dans la communion de l'Eglise, & qu'ils rejettent tous les mauvais dogmes qu'on attribue à l'Auteur dont il s'agit, en se reduisant à soutenir qu'il a esté mal entendu, & donnant à toutes ses paroles un sens

catholique. Car c'est dans ces rencontres qu'on se doit supporter les uns les autres, & laisser à chacun la liberté de ses sentiments, selon la regle du Pape Pelage II. dans sa lettre aux Evêques d'Istrie, inserée dans le Droit canonique.

Or, après avoir soigneusement examiné l'estat de la contestation presente, & considéré attentivement toutes les circonstances qui l'accompagnent, j'avouë, Monseigneur, que je suis pleinement persuadé que le fait de Jansenius n'est ni notoire ni évident en la manière que le sont ceux d'Arrius & des autres Heresiarques; mais qu'il doit estre considéré comme un fait obscur & douteux, & semblable à ceux d'Honorius & des Theodoret, qui sont contestez parmi les Theologiens, & dont par consequent on ne pourroit pas exiger la créance et la souscription. Les raisons, qui m'ont fait entrer dans ce sentiment, dependent de plusieurs considerations, que je reduiray, s'il vous plaist, Monseigneur, à divers points, pour une plus grande netteté.

I. Le signe le plus ordinaire de certitude, pour rendre certains les faits de cette nature, est l'aveu des Auteurs & de leurs sectateurs. Ainsi on ne peut raisonnablement douter que Calvin n'ait enseigné les erreurs qu'on luy attribue, parce qu'il les a reconnues pour siennes, & qu'il y a encore une secte d'heretiques qui les defendent, & qui se sont pour ce sujet separez de l'Eglise. Or il est clair non seulement que ce signe ne se rencontre point dans le fait dont est question, mais qu'il s'y en rencontre de tout contraires. Car il s'agit d'un Auteur, qui est mort avant qu'on luy eust attribué les 5. Propositions, & qui par consequent ne les a pas avouées : & l'on sçait aussi que ceux qui le defendent ne les avouent pas, mais les rejettent; & que d'ailleurs ils sont si s'éloignent de faire aucun schisme, qu'ils demeurent, au contraire, très inviolablement attachez à l'Eglise.

II. L'autre signe ordinaire de certitude, à l'égard de ces faits, est l'unanime consentement de ceux qui sont capables d'en juger. Ainsi le fait de Calvin touchant la Transsubstantiation est certain, parce que tous ceux qui sont capables de lire ses livres en conviennent. Or ce signe, aussi bien que le premier, ne se rencontre point icy. Car il est notoire qu'un grand nombre de Theologiens très-habiles, soit entre ceux qui signent, ou entre ceux qui ne signent pas, sont persuadez que Jansenius n'a point enseigné les heresies

qu'on luy attribue. Et il est encore notoire que les Theologiens, qui defendent le livre de cet Evêque, n'ont point esté jusqu'à present ouïs ni convaincus; encore qu'ils ayent toujours demandé avec instance d'estre ouïs, & qu'ils declarent qu'ils sont encore tout prests, quand on voudra, de rendre compte de leurs sentimens & de leur doctrine. Et, quoyque ces Theologiens n'égalent pas en nombre ceux qui condamnent Jansenius, leur autorité ne laisse pas d'estre d'un grand poids en cette matière; puisqu'on sçait que dans une question aussi difficile, & aussi embarrassée, que celle dont il s'agit, on peut, sans témérité, preferer le jugement d'un petit nombre de personnes fort habiles à celui d'un plus grand nombre d'autres qu'on jugeroit moins éclairés, & qu'on sçauroit n'y avoir pas apporté tant de soin ni tant d'application.

III. Il s'agit de l'intelligence d'un livre fait par un très pieux & très sçavant Evêque, qui a vécu & est mort dans la communion de l'Eglise, & qui a esté pendant sa vie le fléau des hérétiques.

IV. La matière, qui est traitée dans ce livre, & sur laquelle on prétend que cet Evêque a enseigné des erreurs, est très difficile & très sujette aux équivoques & aux surprises.

V. Les Propositions condamnées ne se trouvent point en propres termes dans le livre de cet Auteur, comme tout le monde en convient, à l'exception de la première, qu'on prétend estre clairement déterminée par tout ce qui precede, & ce qui suit, à un sens très Catholique.

VI. On ne peut raisonnablement soupçonner les defenseurs de Jansenius d'agir de mauvaise foy; car 1. non seulement ils joignent, au refus qu'ils font de signer le fait, une profession ouverte de condamner les cinq Propositions, mais ils donnent encore dans tous leurs écrits une explication très claire de leurs sentimens sur cette matière, en les réduisant tous au dogme de la Predestination gratuite, & de la Grace efficace par elle même, enseignée par S. Augustin & par S. Thomas : & ils expliquent en ce sens toutes les paroles de Jansenius, comme les Evêques de l'Assemblée l'ont eux-mêmes reconnu dans leur lettre au Pape. 2. Ils ont envoyé au Pape leur profession de foy sur la matière des cinq Propositions, contenue en cinq articles, laquelle a été jugée orthodoxe, & où le Pape a déclaré qu'il n'avait trouvé qu'une saine doctrine. 3. Ils ont souvent

pressé les Evêques, qui exigent la condamnation de Jansenius, de leur declarer les dogmes precis & déterminez qu'on entend par le sens de cet Auteur : & ils ont expressement rejeté ceux, que leurs adversaires leur ont marquez, tel qu'est celui de la Grace necessitante. Après cela il semble qu'on ne peut raisonnablement les soupçonner d'agir de mauvaise foy, comme s'ils vouloient, sous prétexte du fait, se conserver la liberté de defendre les erreurs qu'on leur impute sur le Droit. Car il faudroit par la même raison soupçonner les Cardinaux Baronius & Bellarmin de renouveler l'heresie de Monothelisme, parce qu'ils soutiennent contre les définitions de trois Conciles oecuméniques, & de plusieurs Papes, que les Lettres d'Honorius sont exemptes de cette hérésie. Il faudroit aussi accuser le P. Petau de favoriser les Nestorianisme, parce qu'il ne veut pas reconnoistre que les écrits de Theodoret contre S. Cyrille contiennent les erreurs que le V. Concile à déclaré y estre contenues. Et il n'y a point de Catholique, selon la pensée de S. Gregoire le grand, dont on ne pust rendre la foy suspecte, s'il estoit permis de rejeter le temoignage & la profession qu'il donne de sa créance, en le soupçonnant, sur de si foibles & et de si legeres conjectures, de cacher dans son cœur des sentimens hérétiques.

VII. Ces mêmes Theologiens sont dans toutes les autres matieres les defenseurs de la veritable doctrine de l'Eglise, soit en ce qui regarde la Hierarchie, la Morale, la Discipline, la Penitence, l'Eucharistie, & les autres points les plus importans de la Religion.

VIII. On peut joindre à ces Theologiens tous les Evêques, qui ont fait des Mandemens ou des Proces verbaux, qui contiennent la distinction du fait & du droit; & même ceux, qui n'ayant pas mis cette distinction, recoivent les signatures avec restriction; car il est visible que tous ces Prelats ne croyent pas le fait de Jansenius certain & évident.

IX. Enfin, si l'on considere toutes les circonstances extérieures de cette affaire, les moyens dont les Adversaires de Jansenius se sont servis, & le procedé si peu régulier qu'ils y ont tenu, il est bien difficile qu'on n'entre en quelque deffiance, & qu'on ne soit porté à douter d'un fait qui se trouve revestu de tant de circonstances, capables d'en affoiblir la créance. Je ne m'étendray pas davantage sur ce point, il suffit de l'avoir marqué : & votre lumiere, Monseigneur, vous fera suppléer aisement plusieurs choses que je supprime par retenue.

J'avoue, Monseigneur, que toutes ces considerations & plusieurs autres que je passe pour abrégé, m'ont paru très fortes : & je m'assure que quiconque y fera attention demeurera d'accord que le fait dont il s'agit n'est point notoire ni évident.

Aussi les Adversaires de Jansenius, se voyant pressez par la force de ce raisonnement, taschent de détourner la question, en soutenant qu'il ne s'agit pas icy d'un fait; parce, disent-ils, que la doctrine de Jansenius est un droit, soit qu'elle soit vraie ou fausse, Catholique ou heretique; & ainsi l'Eglise est infaillible dans le jugement qu'elle en a porté, & on ne peut combattre sa decision sans erreur.

Mais il est aisé de débrouiller cette subtilité, qui ne peut estre fondée que sur l'opinion de l'inseparabilité du fait & du droit, qui est presentement si décriée, & que vous avez ruinée par votre premier Mandement. Car on demeure d'accord que la doctrine de Jansenius en soy est necessairement vraie ou fausse, catholique ou heretique. Mais avant qu'on en puisse faire un point de droit, sur quoy on puisse appuyer une accusation d'heresie, il faudroit que tout le monde convint qu'elle est cette doctrine, & que la dispute fust de sçavoir si en effet cette doctrine, dont on seroit convenu, est catholique ou heretique; parcequ'alors cette question se decideroit par l'Escriture sainte & la Tradition, & ainsi ce seroit un veritable droit. Mais, tant qu'on ne conviendra point quelle est cette doctrine, & que les uns l'entendront en un sens & les autres en un autre, la question demeurera toujours dans le fait. Et c'est ce qui arrive dans la dispute presente, les uns entendant la doctrine de Jansenius dans le sens de 5. Propositions que les Papes ont condamnées, & les autres l'expliquant dans le sens de la Grace efficace par elle-même, qui est certainement très orthodoxe. Ainsi, sur le sujet d'Honorius, parce-qu'on ne convient pas quelle est la doctrine de ce Pape dans ses Lettres, & que les uns l'expliquent en un sens catholique, sçavoir, qu'il n'y a en Jesus-Christ qu'une volonté par concorde & uniformité, & les autres en un sens heretique, qui est qu'il n'y a qu'une volonté par nature & par essence, c'est toujours une veritable question de fait de sçavoir lequel de ces deux sens a esté celuy d'Honorius, sur laquelle on peut estre partagé, encore qu'on soit parfaitement d'accord touchant le Dogme Catholique, qui consiste à croire deux volontez en Jesus-Christ, aussi bien que deux natures.

Mais je ne puis m'empescher, Monseigneur d'ajouter icy une consideration, qui m'a toujourns paru très importante dans cette affaire : qui est que les 5. Propositions estant équivoques, & susceptibles de plusieurs sens, les Theologiens ont droit de demander qu'on les distingue, & qu'on marque le sens condamné, afin d'y appliquer leur souscription; & les Evêques, qui sont établis de Dieu Docteurs des fidelles pour les instruire de toute verité, sont obligez d'éclaircir leurs doutes, & de determiner le sens qu'ils leurs proposent pour estre condamné, afin de ne les pas surprendre, & de leur donner moyen de rendre un témoignage veritable de leur créance. Car, quoyque le sens de la Grace efficace par elle même ait esté excepté de la condamnation des 5. Propositions, & par la declaration expresse des Papes, & par le consentement general de toute l'Eglise, il faut avouer neanmoins qu'il aurait esté à desirer qu'on eust déterminé plus expressement le mauvais sens qu'on a condamné, & qu'on ne se fust pas contenté de le marquer par les mots de sens de Jansenius, qui sont aujourd'huy le sujet de la dispute qui trouble l'Eglise. Et les Theologiens ont d'autant plus droit de demander qu'on leur explique ce sens, ou de suppléer à cette explication par une distinction dans leurs signatures, qu'ils ne peuvent ignorer qu'on l'entend differemment, & qu'ils ont sujet de craindre que l'on ne fasse un jour retomber cette condamnation sur la doctrine très catholique de la Grace efficace par elle-même; sachant que leurs adversaires combattent cette doctrine, & qu'ils ne travaillent dans toute cette affaire qu'à la ruiner par adresse, n'osant l'attaquer ouvertement.

Voilà, Monseigneur, les éclaircissemens que j'ay tirez de mon application à l'étude des questions presentes, & les principes sur lesquels j'ay cru devoir former ma conscience & ma conduite. Je puis vous dire, Monseigneur, que plus je vas en avant, plus je suis persuadé de la vérité de ces principes, & que je sens tous les jours que je m'y affermis de plus en plus. C'est par là que j'ay cru pouvoir demesler toutes les équivoques & tous les embarras, dont les personnes plus attachées à leurs interests & à leurs passions, qu'à l'amour de la vérité & à l'honneur de l'Eglise, tâchent d'embrouiller cette affaire; & j'ay trouvé par ce moyen une solide & veritable paix de conscience. Je m'assure que toute personne équitable éprouvera la même chose, s'il veut examiner ces principes sans préoccupation; principalement s'il a de l'amour pour la sincerité chrestienne, comme je voy, Monseigneur, que vous faites

profession ouverte d'en avoir, par les expressions si claires & si fortes de vostre lettre.

Je n'ay pas cru devoir m'arrester à mes premiers sentimens, après que Dieu m'a donné une plus grande intelligence de ces matieres : & j'espere de sa misericorde que nulle consideration humaine ne n'empeschera de rendre à la verité le témoignage que je luy dois. C'est en cela que je mets toute ma gloire, & que je trouve le repos de ma conscience; qui est un si grand avantage, qu'il me semble qu'il n'y en a point au monde qu'on luy doive preferer. Je ne puis m'empescher de souhaiter le même bien à ceux qui, comme vous, m'honorent de leur amitié : & j'avouë, Monseigneur, qu'une des choses que je desirerois avec le plus d'ardeur est que nous fussions aussi bien unis de sentimens sur cette matiere, que vous m'assurez vous même que nous les sommes en ce qui regarde les regles de la Morale & de la discipline. Ce seroit le moyen de donner bientost la paix à l'Eglise & de terminer les contestations qui la troublent depuis si longtemps.

Il semble, Monseigneur, que c'est de vous que toute la France attend un si grand bien, & que vous pouvez plus y contribuer que personne, par le rang que vous tenez dans l'Eglise, & par le credit que vous avez auprès du Roy. Je prie Nostre Seigneur qu'il vous remplisse de ses lumieres, & vous anime de sa Grace pour connoistre & accomplir sa volonté dans une occasion si importante. Je finis cette lettre, Monseigneur, en vous suppliant de recevoir tout ce que je me suis donné l'honneur de vous dire dans le même esprit que je l'ay écrit, c'estàdire, comme estant une effusion de mon cœur, & une expression de la tendresse pleine de respect & de cordialité, avec laquelle je suis,

Monseigneur,

Vostre très-humble & très-obeïssant serviteur.

A Alet le 7. Novembre 1667.

Nicolas Ev. d'Alet.

Cette lettre de M. l'Evêque d'Alet, du 7 novembre 1667, est une réponse à celle qu'il avoit reçue de M. l'Archevêque de Paris, du 20 octobre de la même année, & qui luy avoit esté envoyée par

M. Feret, Curé de S. Nicolas du Chardonnet, & l'un des Grands Vicaires de M. l'Archevêque. Cette réponse fut adressée au même M. Feret. M. l'Archevêque écrivit depuis à M. l'Evêque d'Alet qu'il l'avoit reçue : que ses continuelles occupations l'avoient empêché d'y répondre, & qu'il le feroit à son premier loisir. Il ne le fit pas néanmoins : & M. l'Evêque d'Alet n'a reçu depuis aucune lettre de luy sur ce sujet.